



Commune de Fleury-la-Vallée

Procès-verbal du 24 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre avril à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de M. Xavier Morissot, Maire de la commune.

Présents (12) : Mmes et Mrs, BASTOLET Florent, BERTHIER-BOYER Claudine, BREJEAN Réjane, COLLE Benoît, FILIPI Vincent, LEURET Moris, MOREAU Camille, MORISSOT Xavier, PAUTRAT Elodie, PETITJEAN Isabelle, PREVOST Emmanuelle, RAGON Didier, conseillers municipaux

Absents (0) :

Pouvoir (3) : Mme COGNIAUX Laura donnant pouvoir à M. COLLE Benoît, Mme COSTEL Amandine donnant pouvoir à M. MOREAU Camille, Mme Danielle DELAIRE donnant pouvoir à Mme Claudine BERTHIER-BOYER

Ayant délibéré : 15

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Mme BREJEAN Réjane

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents l'ajout du point à l'ordre du jour.

Décisions du Maire :

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'en vertu des délégations qu'elle lui a accordées, il a signé un avenant à la mission du bureau Véritas en charge de contrôler les règles de sécurité sur le chantier de la maison d'assistantes maternelles. La date de fin de chantier ayant été décalée, il est nécessaire de prolonger cette mission.

Numéro	Date	Objet	Société/Organisme	Montant HT	Signataire
2026-03	21/04/2026	Avenant à la mission CSPS de la MAM à la suite de la prolongation des travaux	BUREAU VERITAS	+ 1225.00€	Maire

ORDRE DU JOUR

• BUDGET

- Approbation CFU Budget Principal 2025
- Affectation du résultat du budget principal 2025
- Vote des taxes locales 2026
- Vote des subventions des associations 2026
- Présentation et vote du budget principal 2026
- Vote de la fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

• DIVERS

- Délégation supplémentaire accordée au Maire pour le droit de préemption.
- Convention cadre CDG89.

• Infos diverses

BUDGET

Approbation CFU Budget Principal 2025

Il est nécessaire d'approuver le CFU du budget principal 2025.

Pour rappel, le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PREVOST Emmanuelle afin de présenter le CFU du budget principal 2025 ci-dessous :

SITUATION BUDGETAIRE BUDGET PRINCIPAL 2025			
<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2025</i>	<i>Réalisé total</i>	<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2025</i>	<i>Réalisé total</i>
Ch. - 011 charges à caractère général	397 356,95 €	Ch. - 013 Atténuations de charges	8 930,60 €
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	325 951,03 €	Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	68 160,86 €
Ch. - 014 Atténuations de produits	109 090,00 €	Ch. - 73 Impôts et taxes	118 805,58 €
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	200 918,67 €	Ch. - 731 Impositions directes	560 561,00 €
		Ch. - 74 Dotations et participations	292 906,88 €
		Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	60 257,57 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	1 033 316,65 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	1 109 622,49 €
Ch. - 66 Charges financières	7 805,91 €	Ch. - 76 Produits financiers	4,25 €
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	430,16 €	Ch. - 77 Produits exceptionnels	10 897,52 €
Ch. - 68 Dotations aux provisions et dépréciations	937,58 €		
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 042 490,30 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	1 120 524,26 €
Ch. - 023 Virement à la section investissement			
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 273,23 €	Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 992,85 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 092 763,53 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 126 517,11 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025			33 753,58 €
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT- EXERCICE 2025</i>	<i>Réalisé total</i>	<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT- EXERCICE 2025</i>	<i>Réalisé total</i>
Ch. - 10 Dotation, fonds divers et réserves	10 000,00 €		
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	70 434,61 €	Ch. - 021 Virement de la section de fonctionnement	
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	33 170,46 €	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 273,23 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	83 583,52 €	Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	371 918,70 €
Ch. - 23 immobilisations en cours	95 776,45 €	Ch. - 13 Subventions d'investissement	58 379,45 €
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 992,85 €		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	298 957,89 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	480 571,38 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025			181 613,49 €

Après l'exposé du CFU, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal afin de laisser place à l'approbation du CFU du budget principal 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique du budget principal 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 195 575,61	1 038 069,00	2 233 644,61	
	Recettes réalisées (1)	B	480 571,38	1 126 517,11	1 607 088,49	
	Restes à réaliser	C	295 837,55	0,00	295 837,55	
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	1 241 318,38	1 610 932,79	2 852 251,17	
	Dépenses réalisées (1)	E	298 957,89	1 092 763,53	1 391 721,42	
	Restes à réaliser	F	382 117,42	0,00	382 117,42	
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	181 613,49	33 753,58	215 367,07
Surplavalles (1) est connecté reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	45 742,77	572 863,79	618 606,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	227 356,26	606 617,37	833 973,63
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-86 279,87	0,00	-86 279,87
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	141 076,39	606 617,37	747 693,76

Le conseil municipal à 14 voix pour et une abstention (celle du maire qui doit sortir de la salle pour ce vote) :

- Approuve le compte financier unique du budget principal 2025
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025

Affectation du résultat du budget principal 2025

Monsieur le Maire présente le compte administratif avec les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2024	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT CUMULE FIN 2025	RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-26 606,75		253 963,01	227 356,26	D 382 117,42 R 295 837,55	141 076,39
FONCT	833 133,97	357 965,19	131 448,59	606 617,37		606 617,37
TOTAL	806 527,22	357 965,19	385 411,60	833 973,63		747 693,76

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	606 617,37 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	606 617,37 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
A reporter en ligne 001 du BP 2026 : 227 356,26 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés accepte d'affecter les résultats comme proposés.

Vote des taxes locales 2026

En vue de l'adoption du budget primitif 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux communaux, et de les conserver identiques à 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les taux communaux comme suit :

	Bases	Taux	Produit attendu
FONCIER BATI	859 200	43.85	376 759 €
FONCIER NON BATI	49 500	66.87	33 101 €
TAXE HABITATION	110 500	24.77	27 371 €
Total			437 231 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés accepte d'adopter les taux communaux comme proposés.

Vote des subventions des associations 2026

Les demandes de subvention des associations ont été reçues en mairie et étudiées en commission.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2026 (€)
Fleury la Vallée	
Fleury tennis	1 800
Chemin d'Axel	1 000
ISLK	2 000
ASPSY	1 500
ASEF	600
Air Fleury club	250
Les nuits de Fleury	8 000
Les amis de la bibliothèque	1 700
Fleury animation	800
Football Union Fleury Charbuy	2 000
Ecole	
Coopérative scolaire	2 000
Projet pédagogique "tim burton"	2 000
Projet pédagogique "école comestible"	2 000
Hors commune	
Obrigado	600
centre de loisirs Ravillon	250
	TOTAL: 26 500

Monsieur le maire précise à l'assemblée qu'une enveloppe reste disponible au budget. Certaines associations n'ayant pas formulé de demande de subvention, d'autres devant fournir des renseignements complémentaires, il n'est pas exclu de pouvoir délibérer en cours d'année pour compléter les subventions déjà accordées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés accorde les subventions telles que proposées

Vote du budget primitif 2026- Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que la commission finance s'est réunie afin d'examiner le budget qui est présenté ce jour.

Pour rappel, le budget primitif de 2026 est sous la nomenclature M57, le budget est voté au chapitre et la fongibilité des crédits s'applique pour cette nomenclature.

Chaque conseiller a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation à la commission finance.

Le budget primitif ci-dessous est alors exposé au Conseil Municipal afin d'être voté :

BUDGET PRIMITIF 2026			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2026		RECETTES DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2026	
Ch. 011 charges à caractère général	590 555,48 €	Ch. 70 Ventes produits fabriqués, prestations	52 330,00 €
Ch. 012 Charges de personnel et frais assimilés	430 000,00 €	Ch. 73 Impôts et taxes	640 919,00 €
Ch.- 014 Atténuations de produits	110 097,00 €	Ch. 74 Dotations et participations	290 677,66 €
Ch. 65 Autres charges de gestion courante	133 900,00 €	Ch. 75 Autres produits de gestion courante	49 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	1 264 552,48 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	1 032 926,66 €
Ch. 66 Charges financières	6 000,00 €		
Ch. 67 Charges exceptionnelles	1 500,00 €		
Ch. 68 Dotations et provisions	2 000,00 €		
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 500,00 €		- €
Ch. 023 Virement à la section investissement	329 817,00 €	Ch. 2 Résultat antérieur reporté	606 617,37 €
Ch. 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 674,55 €		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 639 544,03 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 639 544,03 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT- EXERCICE 2026		RECETTES D'INVESTISSEMENT- EXERCICE 2026	
Ch. 10 Dotations, fonds divers et réserves	- €	Ch. 13 Subventions d'investissement	295 837,55 €
Ch. 16 Emprunts et dettes assimilées	59 800,00 €	Ch. 10 Dotations, fonds divers et réserves	8 332,06 €
Ch. 20 Immobilisations incorporelles	17 131,08 €	Ch. 16 Emprunts et dettes assimilées	
Ch. 21 Immobilisations corporelles	180 729,02 €		
Ch. 23 immobilisations en cours	639 357,32 €		
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	897 017,42 €	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	304 169,61 €
Ch.041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €	Ch. 021 Virement de la section de fonctionnement	329 817,00 €
		Ch. 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 674,55 €
		Ch. 041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	100 000,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	769 661,16 €
		Ch. 001 Résultat antérieur reporté	227 356,26 €
TOTAL DE L'EXERCICE	997 017,42 €	TOTAL DE L'EXERCICE	997 017,42 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, adopte le budget primitif 2026 tel que proposé ci-dessus.

Vote de la fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Selon la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget principal.

Lorsque ces virements sont effectués, le Maire à la charge de les rapporter au Conseil Municipal qui suit.

Le conseil municipal, à 14 voix pour et une abstention :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures ainsi que de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Admission en non-valeur sur le budget principal

Le SGC de Joigny a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du budget principal concernant des recettes de cantine pour combinaison infructueuse d'actes. Ce sont des factures qui malgré toutes les démarches engagées par la trésorerie de Joigny sont restées impayées (ça peut être des personnes insolvables, décédées, dont on a perdu la trace ou encore dont les frais de recouvrement sont plus chers que la facture...)

L'admission en non-valeur laisse encore la possibilité d'être payé de cette dette.

Le montant de cette admission est de 30 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur au compte 6541 de la somme de 30 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y réfèrent.

Admission en créances éteintes sur le budget principal

Le SGC de Joigny a fait parvenir une demande d'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables du budget assainissement datant de 2023 et 2024. Ce budget étant clôturé depuis le 31 décembre 2024, cette écriture doit être imputée au budget principal de la commune.

Le montant de cette admission est de 651.92€ correspondant à un reste dû d'une facture d'assainissement d'un particulier. Les poursuites étant terminées, elles ont été mises en créances éteintes à la suite d'une décision de justice pour surendettement avec effacement de la dette.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ACCEPTE l'admission en créances éteintes au compte 6542 de la somme de 651.92€
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y réfèrent.

DIVERS

Délégation supplémentaire accordées au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 10 avril 2026, il a été accordé des délégations au Maire. Afin de favoriser une bonne administration communale au niveau de l'urbanisme, il est demandé d'ajouter la délégation suivante au Maire :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal.**

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ACCORDE la délégation supplémentaire au Maire afin de répondre aux demandes d'urbanisme dans les délais impartis.
- DETERMINE la condition suivante : « **après consultation des membres de la commission finance.** »

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Afin de palier à un accroissement saisonnier d'activité, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que c'est à l'organe délibérant de créer l'emploi non permanent face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la surcharge de travail au sein de la commune, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24H conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés accepte :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril 2026 au 1^{er} octobre inclus, à temps non complet et à raison de 24/35ème
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Convention cadre CDG89.

Une nouvelle convention est proposée par le CDG89 afin d'accompagner les collectivités dans leurs démarches, celle-ci est signée pour une période de 3 ans.

L'adhésion à la convention cadre relative aux missions complémentaires proposées par le CDG 89 présente l'avantage de la rapidité et de la simplification procédurale, puisqu'une seule délibération et une seule convention permettent désormais aux collectivités et établissements publics de bénéficier de l'ensemble des prestations complémentaires du CDG

La signature de la convention cadre n'implique aucune obligation ni aucun engagement de recourir aux missions et services à tarification spécifique proposés par le CDG. Le recours à une prestation repose sur une sollicitation de la collectivité auprès des services concernés.

Les prestations relevant de la cotisation obligatoire et n'amenant pas à cotisation additionnelle :

- L'organisation des concours catégorie A, B, C
- La publicité des listes d'aptitude
- La publicité des créations et vacances d'emplois
- L'assistance juridique, y compris le référent déontologue
- Le secrétariat des réunions des instances paritaires (Comité Social Territorial, Formation spécialisée, Commissions Administratives Paritaires, Conseil de discipline)
- Le secrétariat du Conseil Médical
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- La tenue des dossiers individuels des agents
- L'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement des agents dans leur projet professionnel
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi

Les prestations relevant de la cotisation additionnelle :

- Le conseil juridique statutaire personnalisé
- Le conseil personnalisé et l'accompagnement pour la gestion des carrières et des retraites
- Le conseil personnalisé et l'accompagnement en matière de paie
- Le conseil personnalisé et la gestion des agents contractuels de droit public
- L'aide juridique et technique en matière de santé et sécurité au travail
- La mise à disposition d'un ACFI
- La mise à disposition d'outils en matière de risques psychosociaux

- La visite de diagnostic des archives des collectivités
- La détermination des prestations chômage
- L'aide au recrutement et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
- L'accompagnement sur site des secrétaires généraux de mairie nouvellement recrutés
- La réalisation d'un état des lieux des besoins de la collectivité
- L'accompagnement psychologique et social des agents

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires *proposés par le CDG89*.
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

- INFORMATIONS DIVERSES

Nouveau membre dans les commissions :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil précédent, il avait été décidé, si Mme Isabelle Petitjean, absente lors de la dernière réunion du conseil, souhaitait faire partie des commissions créées, elle y serait ajoutée.

Au vu des souhaits qu'elle a émis, Mme Petitjean fera désormais partie des commissions Ecole, CCAS et Travaux.

Mme Laura Cogniaux étant absente lors de ce conseil municipal, elle intégrera les commissions de son choix lors d'un prochain conseil.

Environnement :

Monsieur le maire indique qu'il a inscrit la commune à un programme du ministère de l'intérieur, relayé par la gendarmerie, intitulé Protect'envi.

Ce dispositif, dont nous sommes l'une des 100 communes pilotes, a destination de la mairie, a pour but de signaler plus simplement et plus efficacement les dépôts sauvages sur le territoire communal.

Monsieur le maire précise, à destination des personnes indécates, que déposer des détritux aux bennes à verres constitue bel et bien un dépôt sauvage. Tout ce qui ne va pas dans les poubelles ou dans les points d'apport volontaire, doit aller en déchèterie ou au compost, y compris les végétaux. Pour rappel, L'article L541-3 du code de l'environnement prévoit une amende administrative pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

Travaux de voirie :

Monsieur le maire indique qu'il a eu un rendez-vous avec M. Ragon, adjoint aux travaux et M. Champion, représentant de la société Colas.

Après s'être déplacés chemin de Courault et Chemin de la Fontaine pour constater les défauts sur la nouvelle chaussée, il a été convenu que la société Colas viendra faire les reprises nécessaires à leurs frais. La date nous sera bientôt communiquée.

Recensement de la population :

Monsieur le maire souhaite partager les derniers chiffres de l'INSEE en ce qui concerne la population de Fleury la vallée.

La population de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 est :

Population municipale : 1007 habitants

Population comptée à part : 32 habitants

Population totale : 1039 habitants

La population comptée à part comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune. Elle est calculée à partir des informations suivantes :

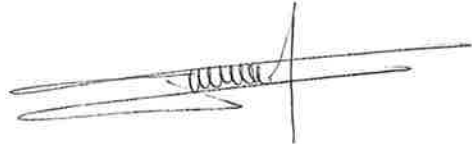
- Les personnes ayant une résidence familiale dans la commune et résidant dans un établissement ailleurs (casernes, maison de retraite, communauté religieuse etc....)
- Les étudiants entre 18 et 25 ans ayant leur résidence familiale dans la commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études.
- Les élèves mineurs internes ou hébergés sur la commune alors que leur résidence familiale est ailleurs.

Commission communale des impôts directs :

Monsieur le maire indique que nous n'avons à ce jour pas encore reçu de candidature de la part des habitants pour intégrer la CCID. Il est rappelé qu'en présence d'une liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Fin de séance 19h50

MORISSOT Xavier



BREJEAN Réjane



